Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 029-212900674-20231123-228_20-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

228/20

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance publique du 23 novembre 2023

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Présents : Éric CLOAREC ; Christiane DUGAY ; Édouard TROLES ; Éric LE SCANFF ; Sonia FLOC'H, Laurence LE ROY-TASSEL, Jean-Hervé GOARNISSON ; Annick LE GALL ; Hervé TILLY ; Paul UGUEN ; Rémy LE MEUR.
Absents : Chantal COLLÉOU ; Cyrielle MOY ; Florent LE HERVÉ ; Françoise NORMAND
Procurations : Chantal COLLÉOU donne pouvoir à Édouard TROLES, Florent LE HERVÉ donne pouvoir à Éric LE SCANFF, Françoise NORMAND donne pouvoir à Paul UGUEN.
Secrétaire de séance : Laurence LE ROY-TASSEL
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2023

Objet : Allocation de vétérance : sapeurs-pompiers

Monsieur Le Maire indique qu'il y a lieu de régler l'allocation de vétérance 2023 aux anciens sapeurs-pompiers dont le montant individuel est de 381,47 € (364,25 € en 2022).
Monsieur Le Maire demande l'autorisation du conseil pour le versement de cette allocation de vétérance, aux personnes restantes domiciliées dans la commune.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide le versement de l'allocation de vétérance des sapeurs-pompiers dont le montant individuel est de 381,47 €.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Éric CLOAREC

MAIRIE DE GUERLESQUIN 29 (Finistère)

La secrétaire de séance,
Laurence LE ROY-TASSEL